

DELEGATION LOCALE DE L'ACTION SOCIALE

Vos contacts à la délégation de l'action sociale du Bas-Rhin :

Délégation départementale de l'action sociale

Cité administrative 14 rue du Maréchal Juin CS50016 67084 Strasbourg cedex

actionsociale.67@finances.gouv.fr

* Déléguée départementale : Mme Elisabeth Lewandowski au 06/62/87/34/94

elisabeth.lewandowski@finances.gouv.fr

* Correspondante sociale et handicap : Mme Elisabeth Gloriod au 03 88 56 56 37

* Assistants des services sociaux : M. Marceau Gerval au 06 20 99 58 96

M. Robin Dehaeve au 06 15 65 80 34

* Médecin du travail : Dr Carmen Neagoe au 06 20 26 73 59

* Vos représentants Solidaires au CDAS (comité départemental d'action sociale) :

Genevieve Frey

INSEE

Hervé Hougnon

(DISI Strasbourg)

Lydia Catalano

(DISI Strasbourg)

Marie-Christine Flatter

(Sie Strasbourg)

Cécile Pylypiw

SGC Eurométropole

Isabelle Delgatte

SIP eurométropole

Régulièrement la délégation vous informe de l'actualité et des actions de convivialité et de proximité, en fonction du calendrier.

N'oubliez pas que vous pouvez aussi bénéficier de l'Action Sociale interministérielle (notamment carte Cezam) www.srias-grandest.fr

Les Enfants

PLACES EN CRECHE

La crèche « Les petits chaperons rouges » située 1 rue de Niederbronn à Strasbourg peut peut-être accueillir vos bouts de chou.

CESU GARDE D'ENFANTS

Pour les enfants de moins de 6 ans, il est possible de déposer un dossier sur www.cesu-fonctionpublique.fr.

Pour les enfants entre 6 et 12 ans ce sont des CESU aide à la parentalité www.chequedomicile.fr/client/MEF

Le Logement

Pour pouvoir postuler à un logement social, la première démarche impérative est de se rendre sur le site : www.demandedelogement-alsace.fr afin de créer un numéro départemental unique. C'est un préalable pour que votre demande soit prise en compte.

Ensuite contacter la délégation (cf contacts plus haut). La déléguée et les assistants des services sociaux vous accompagneront dans vos démarches.

Il existe des logements ministériels, interministériels, ainsi que des possibilités d'accéder à un logement via d'autres organismes sociaux.

Le logement ALPAF

Prenez le temps de lire les dispositions qui détaillent la prestation dans toutes ses composantes (objet, caractéristiques, conditions, procédure, cumul et renouvellement, contrôles, pièces justificatives).

Pour tout conseil et assistance pour la constitution de votre dossier, les délégués départementaux de l'action sociale se tiennent à votre disposition.

Les aides et prêts au logement **accordé** par l'ALPAF contribuent :

- ▶ **À votre installation**
 - Aide à l'installation
 - Prêt pour l'équipement du logement
- ▶ **À l'amélioration de votre logement**
 - Prêt pour l'amélioration de l'habitat
 - Prêt pour l'équipement du logement
 - Prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées
- ▶ **À votre accession à la propriété**
 - Aide à la propriété
 - Prêt immobilier complémentaire

L'ALPAF peut également vous accorder un prêt en cas de **sinistre immobilier** ou pour le **logement d'un enfant étudiant**.

Vous trouverez sur le site www.alpaf.finances.gouv.fr toutes les informations, conditions et formulaires pour ces différentes aides.

Les Cantines

Sites avec un accès à une cantine

Strasbourg Direction, Strasbourg 35 Vosges, Strasbourg Neudorf, Strasbourg Cité administrative, Illkirch, Saverne.

Sites avec tickets Apétiz

Molsheim, Haguenau, Sarre-Union, Erstein et Wissembourg .

Les Oeuvres Sociales de notre syndicat

Solidaire Finances Publiques organise une solidarité pour permettre à ses adhérents de faire face aux difficultés momentanées qu'ils peuvent rencontrer.

LA CAISSE DE SOLIDARITÉ

Les adhérents de Solidaire Finances Publiques qui se trouvent momentanément dans des situations familiales et financières difficiles peuvent obtenir un prêt d'un montant jusqu'à 1.000€, sans intérêt.

Remboursement : un premier versement de 10 € par chèque a lieu le premier mois suivant celui au cours duquel le prêt a été accordé ; puis 33 mensualités de 30 € par virement automatique uniquement. Les demandes manuscrites doivent être transmises au secrétaire de section, accompagnées du dernier bulletin de salaire, de justificatifs et d'un RIB.

LA SOLIDARITÉ

Société de Secours Mutuel reconnue d'utilité publique, «la Solidarité» est ouverte à tous les adhérents de Solidaire Finances Publiques à jour de leur cotisation.

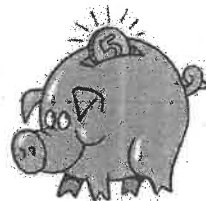
• Le secours exceptionnel COLONIES DE VACANCES

Il est versé aux adhérents qui ont envoyé leurs enfants en colonie de vacances, est limité au maximum à 180€, en fonction de l'indice.

Le versement est effectué une seule fois par an et par enfant sur demande de l'adhérent. L'âge limite pour le droit à secours est apprécié en fonction de l'année et non du jour de naissance. Ce droit est ouvert au jour anniversaire dès 4 ans et se termine au 31 décembre de l'année des 17 ans. Toutes les demandes doivent être transmises obligatoirement au siège par le Secrétaire de Section au moyen de l'imprimé spécial qu'il a à sa disposition.

A joindre obligatoirement :

- ✓ 1 attestation délivrée par le centre de vacances justifiant la présence de l'enfant et les dates de colonie,
- ✓ 1 copie du dernier bulletin de salaire
- ✓ 1 RIB



• Le secours exceptionnel ALEAS DE LA VIE

- Ce secours est versé aux adhérents subissant des aléas douloureux de la vie (situation de détresse, rupture de la famille etc...) dans la limite de 1000 €.
- Un secours très exceptionnel pour un montant de 1500 € accordé essentiellement par le comité administratif de La Solidarité.
- Une autre aide peut être accordée pour faciliter l'acquisition d'appareil médical pour un montant maximum de 1500 €.

La Solidarité ne délivre en aucun cas des prestations, mais des secours exceptionnels et elle s'exprime à travers les aides de la Mutualité, il n'y a donc pas de relation cotisation/prestation !

A joindre obligatoirement :

- ✓ La fiche de renseignements de La Solidarité,
- ✓ 1 copie du dernier bulletin de salaire.
- ✓ 1 courrier explicatif avec détails de la situation
- ✓ 1 RIB

Toutes les demandes doivent être transmises obligatoirement au siège par le secrétaire de section au moyen de l'imprimé spécial qu'il a à sa disposition. Le secours, après décision des membres de La Solidarité, sera versé par virement sur le compte de l'adhérent.